



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôpital Philippe Pinel à DURY (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital Philippe Pinel à DURY (Somme) ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une discordance entre les énonciations du document déposé et celle des titres publiés depuis le 1^{er} janvier 1956 concernant l'identité du disposant ou du propriétaire grevé, une discordance entre les énonciations relatives aux éléments de désignation des immeubles dans l'acte ou le bordereau déposé et celle des titres publiés depuis le 1^{er} janvier 1956 ou depuis la mise en service du cadastre, rénové ou établi et un défaut de publication du titre du disposant, inexacititudes ou discordance entre les énonciations de l'acte concernant le titre disposant et celles des titres publiés depuis le 1^{er} janvier 1956 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de la manière suivante :

Au lieu de :

2-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

« Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- la chapelle du Saint-Esprit de l'ancien asile d'aliénés de la Somme, en totalité ;
- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments hospitaliers construits au XIX^e siècle, à savoir : l'ancien pensionnat ; le bâtiment administratif ; les pavillons dits du régime commun, également dénommés Foville, Parchappe, Falret, Marcé, Esquirol (anciens pavillons des hommes) et Morel, Ferrus, Lassègue, Aubanel et Pinel (anciens pavillons des femmes) ; l'ancien bâtiment des cuisines et des réfectoires ; l'ancien bâtiment des bains ;
- les galeries de liaison reliant les bâtiments ;
- les façades et toitures des maisons du directeur, du médecin-chef (art déco), de l'ancienne morgue ou chapelle du cimetière, des pavillons Adrian, Minkowski et Raynier ;
- le cimetière en totalité (cadastre parcelle n°035 section 0A) ;
- l'ensemble des murs de clôture ;
- l'espace paysager inscrit à l'intérieur du périmètre, autrefois délimité par un saut-de-loup et par le mur de clôture (cadastre parcelle n°670 section 0A), situés route de Paris à DURY (80480).

Figurant au cadastre de DURY, section A, parcelles 035 et 670, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Appartenant au centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel, établissement public de santé, dont le siège est à AMIENS (80044), route de Paris, identifié au SIREN sous le numéro 268000296. Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956. »

Il y a lieu de lire :

« Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- la chapelle du Saint-Esprit de l'ancien asile d'aliénés de la Somme, en totalité ;
- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments hospitaliers construits au XIX^e siècle, à savoir : l'ancien pensionnat ; le bâtiment administratif ; les pavillons dits du régime commun, également dénommés Foville, Parchappe, Falret, Marcé, Esquirol (anciens pavillons des hommes) et Morel, Ferrus, Lassègue, Aubanel et Pinel (anciens pavillons des femmes) ; l'ancien bâtiment des cuisines et des réfectoires ; l'ancien bâtiment des bains ;
- les galeries de liaison reliant les bâtiments ;
- les façades et toitures des maisons du directeur, du médecin-chef (art déco), de l'ancienne morgue ou chapelle du cimetière, des pavillons Adrian, Minkowski et Raynier ;
- le cimetière en totalité (cadastre parcelle n°35 section A) ;
- l'ensemble des murs de clôture ;
- l'espace paysager inscrit à l'intérieur du périmètre, autrefois délimité par un saut-de-loup et par le mur de clôture (cadastre parcelle n°685 section A), situés route de Paris à DURY (80480).

Figurant au cadastre de DURY, section A, parcelles 35 et 685, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté. La parcelle désormais cadastrée section A numéro 685 lieu-dit 5606F RTE DE PARIS pour une contenance de vingt-neuf hectares quatre-vingt-six ares soixante-dix centiares (29ha 86a 70 ca) provient de la parcelle originairement cadastrée section A numéro 670. Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet LATITUDES géomètre expert à AMIENS (80090), 17 avenue d'Allemagne, le 23 novembre 2022 sous le numéro 723Y.

Appartenant à l'établissement public de santé mentale de la Somme, Etablissement public administratif local, dont le siège est à AMIENS (80044), route de Paris CS 74410, identifié au SIREN sous le numéro 268000296.

Celui-ci en est propriétaire suite au transfert de propriété suivant arrêté préfectoral du Préfet de la Somme, le 8 novembre 1977, publié au service de la publicité foncière d'AMIENS 1^{er}, le 17 novembre 1977, volume 5970, numéro 1.

Le reste est sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de Dury, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2025



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr